

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° 256/26

Arrêté de délégation de signature

à Madame Stéphanie DA SILVA
Rédacteur territorial
Responsable du service comptabilité

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte
Des Vosges Méridionales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L. 2122-19 L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général
des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment
son article L.5211-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026, portant délégation du conseil communautaire au Président de
la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté 305/25 en date du 21 juillet 2025 portant nomination de Madame Stéphanie DA SILVA en qualité de Rédacteur
titulaire à compter du 01/09/2025 ;

Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature à la responsable du service comptabilité pour la bonne
organisation des services de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;

ARRETE

Article 1 : Madame Stéphanie DA SILVA, Rédacteur, Responsable comptabilité au sein des Services de la Communauté de
Communes de la Porte des Vosges Méridionales, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de
signature pour :

- Les bons de commande et devis dans la limite de 200€ TTC maximum par engagement

Article 2 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du
délégant. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document
concerné par la délégation présentement accordée.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivant sa
date d'affichage.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au
représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, le 04 mai 2026

Le Président
Jean-Benoît TISSERAND

Notifié le 05/05/2026

Signature

